

Medlemmerne af Folketingets Europaudvalg  
og deres stedfortrædere

Asiatisk Plads 2  
DK-1448 København K  
Tel. +45 33 92 00 00  
Fax +45 32 54 05 33  
E-mail: um@um.dk  
Telex 31292 ETR DK  
Telegr. adr. Etrangeres  
Girokonto 300-1806

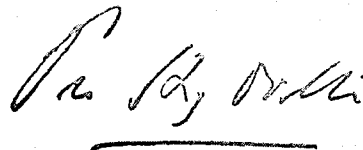
Bilag  
1

Journalnummer  
400.C.2-0

Kontor  
EU-sekr.

12. december 2001

Til underretning for Folketingets Europaudvalg vedlægges i forbindelse med Det Europæiske Råd i Læken den 14.-15. december 2001 Rådets konklusioner vedrørende beskæftigelses- og socialpolitik – en ramme for investering i kvalitet.

---





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 décembre 2001

14913/01

SOC 524  
EDUC 159  
ECOFIN 379

**TRANSMISSION D'UN TEXTE**

du : Conseil (Emploi et Politique sociale)

au : CONSEIL EUROPÉEN DE LAEKEN

n° doc. préc. : 14652/01 SOC 504 EDUC 153 ECOFIN 364 + COR 1(en)

n° doc. Cion : 10307/01 SOC 255 EDUC 91 ECOFIN 179

Objet : **Politiques sociale et de l'emploi : un cadre pour investir dans la qualité  
(Indicateurs de la qualité de l'emploi)  
- Conclusions du Conseil**

Les délégations voudront bien trouver ci-joint les conclusions en objet, tel qu'adoptées par le Conseil (Emploi et Politique sociale) du 3 décembre 2001.

Une déclaration de la délégation espagnole fait l'objet de l'Addendum 1 au présent document.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

**Politiques sociale et de l'emploi :**

**Un cadre pour investir dans la qualité**

Considérant que :

- les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 soulignent l'importance d'assurer une interaction positive, un effet de renforcement mutuel, entre nos politiques économiques, sociales et de l'emploi. Le sommet a également fixé l'objectif général de progresser vers le plein emploi en créant non seulement *davantage* d'emplois mais des emplois *de meilleure qualité*.
- les conclusions du Conseil de Nice soulignent que pour relever ces nouveaux défis, l'agenda social européen "doit [...] mettre l'accent dans tous les domaines de la politique sociale sur la promotion de la qualité. La qualité de la formation, la qualité de l'emploi, la qualité des relations industrielles et la qualité de la politique sociale dans son ensemble constituent des facteurs essentiels pour que l'Union européenne atteigne les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de compétitivité et de plein emploi".
- les conclusions de Stockholm rappellent que "rétablir le plein emploi signifie qu'il importe d'axer notre action sur une amélioration non seulement quantitative, mais également qualitative de l'emploi". Elles appellent également à inscrire la qualité de l'emploi "parmi les objectifs généraux des lignes directrices pour l'emploi en 2002" et indiquent que "le Conseil, en concertation avec la Commission, élaborera des indicateurs relatifs à la qualité de l'emploi, et précisera les indicateurs quantitatifs ; il présentera les résultats de ces travaux en temps utile pour le Conseil européen de Laeken".

- la communication de la Commission "Politique sociale et de l'emploi : un cadre pour investir dans la qualité" trace un large cadre en vue de traiter les questions de qualité dans le contexte de l'agenda pour la politique sociale, en ciblant en l'occurrence l'objectif de promouvoir la qualité de l'emploi ;
- le Conseil "Emploi et Politique sociale" du 8 octobre 2001 a invité le Comité de l'Emploi à poursuivre ses travaux en matières d'indicateurs de la qualité de l'emploi.

### LE CONSEIL

1. **SOULIGNE** l'importance à accorder à la qualité afin d'atteindre les objectifs quantitatifs de la Stratégie de Lisbonne d'accroissement des taux d'activité, qui supposent d'insérer sur le marché du travail des catégories nouvelles de personnes ayant des besoins qualitatifs spécifiques : travailleurs vieillissant, femmes inactives, personnes en situation d'exclusion, entre autres ;
2. **RAPPELLE** que les objectifs de qualité et de quantité sont complémentaires et se renforcent mutuellement. A cette fin, la qualité permet d'améliorer la compétitivité et soutient les efforts en matière de croissance économique, autant qu'elle favorise la qualité de vie des travailleurs et répond à leurs attentes. Elle soutient la participation de tous au marché de l'emploi et permet d'assurer que chacun peut entrer, rester et progresser dans sa carrière ;
3. **SOULIGNE** la nécessité de développer des emplois de meilleure qualité, la qualité constituant un élément important d'attractivité et d'incitation au travail ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de maintenir les engagements à moyen et à long terme pris dans le cadre de la Stratégie européenne de l'Emploi et que la dimension de la qualité de l'emploi soit liée aux objectifs des lignes directrices pour l'emploi ;

5. **SE FELICITE** du travail réalisé par la Commission et par le Comité de l'Emploi dans le cadre de la préparation d'une liste d'Indicateurs ;
6. **RAPPELLE** que la qualité de l'emploi est un concept multidimensionnel et que les indicateurs recommandés par le Comité de l'Emploi sont basés sur les 10 domaines présentés dans la Communication de la Commission ; les indicateurs recommandés par le Comité de l'Emploi doivent être appréciés comme une totalité ;
7. **APPROUVE** le rapport du Comité de l'Emploi ainsi que la liste d'Indicateurs y annexée (doc. 14263/01), en tenant compte de ce que le développement d'Indicateurs dans le domaine de la qualité de l'emploi est un processus évolutif qui devrait comporter tant le réexamen des indicateurs déjà identifiés que l'identification de nouveaux indicateurs pertinents, compte tenu notamment du développement des objectifs et de la disponibilité des données ;
8. **APPROUVE** les définitions proposées par le Comité de l'Emploi des indicateurs clés et de contexte ;
9. **APPELLE** à l'intégration de ces Indicateurs dès 2002 dans la stratégie européenne de l'emploi et considère que les Indicateurs doivent être utilisés dès que possible dans le cadre de l'examen des Plans d'action nationaux pour l'emploi ;
10. **DEMANDE** à la Commission et au Comité de l'emploi de poursuivre leurs travaux en 2002 afin de compléter la liste des Indicateurs clés et des Indicateurs de contexte, de réexaminer les indicateurs déjà définis ainsi que de considérer, lors de la prochaine réunion du Comité de l'emploi en février 2002, l'utilisation concrète de ces Indicateurs dans le cadre de l'examen des Plans d'action nationaux pour l'emploi, et, le cas échéant, de faire rapport au Conseil le moment venu.



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 décembre 2001

14913/01  
ADD 1

SOC 524  
EDUC 159  
ECOFIN 379

**ADDENDUM À LA TRANSMISSION D'UN TEXTE**

du : Conseil (Emploi et Politique sociale)

au: CONSEIL EUROPÉEN DE LAEKEN

n° doc. préc. : 14652/01 SOC 504 EDUC 153 ECOFIN 364 ADD 1 REV 1

n° prop. Cion : 10307/01 SOC 255 EDUC 91 ECOFIN 179

Objet : **Politiques sociales et de l'emploi: un cadre pour investir dans la qualité  
(indicateurs de la qualité de l'emploi)**  
– **Conclusions du Conseil**

Les délégations trouveront ci-après le texte de la délégation espagnole, inscrite au procès-verbal du Conseil (Emploi et Politique sociale) du 3 décembre 2001.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE**  
**CONCERNANT LA TENEUR DES CONCLUSIONS DU CONSEIL**  
**SUR LES POLITIQUES SOCIALES ET DE L'EMPLOI:**  
**UN CADRE POUR INVESTIR DANS LA QUALITÉ**  
**(INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI)**

En ce qui concerne l'indicateur "accidents du travail", auquel les conclusions susmentionnées font référence en renvoyant à la liste d'indicateurs annexée au rapport du Comité de l'Emploi, la délégation espagnole estime qu'il serait prématuré d'en faire un indicateur de la qualité au travail, étant donné l'absence d'harmonisation de la notion d'accident du travail dans les États membres ainsi que des méthodes utilisées pour la collecte de données et le calcul lié à l'élaboration de cet indicateur; les résultats ne peuvent donc pas être homogènes ni refléter correctement la réalité du phénomène que l'on veut évaluer, que ce soit en termes absolus ou en termes de tendance.

La délégation espagnole espère dès lors que le Comité de l'Emploi accordera une attention particulière à cet indicateur, afin qu'il puisse être remédié dans les plus brefs délais aux déficiences qu'il présente.



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 décembre 2001

14913/01  
ADD 1

SOC 524  
EDUC 159  
ECOFIN 379

**ADDENDUM À LA TRANSMISSION D'UN TEXTE**

du : Conseil (Emploi et Politique sociale)

au: CONSEIL EUROPÉEN DE LAEKEN

n° doc. préc. : 14652/01 SOC 504 EDUC 153 ECOFIN 364 ADD 1 REV 1

n° prop. Cion : 10307/01 SOC 255 EDUC 91 ECOFIN 179

Objet : **Politiques sociales et de l'emploi: un cadre pour investir dans la qualité  
(indicateurs de la qualité de l'emploi)**  
– **Conclusions du Conseil**

Les délégations trouveront ci-après le texte de la délégation espagnole, inscrite au procès-verbal du Conseil (Emploi et Politique sociale) du 3 décembre 2001.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE**  
**CONCERNANT LA TENEUR DES CONCLUSIONS DU CONSEIL**  
**SUR LES POLITIQUES SOCIALES ET DE L'EMPLOI:**  
**UN CADRE POUR INVESTIR DANS LA QUALITÉ**  
**(INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI)**

En ce qui concerne l'indicateur "accidents du travail", auquel les conclusions susmentionnées font référence en renvoyant à la liste d'indicateurs annexée au rapport du Comité de l'Emploi, la délégation espagnole estime qu'il serait prématuré d'en faire un indicateur de la qualité au travail, étant donné l'absence d'harmonisation de la notion d'accident du travail dans les États membres ainsi que des méthodes utilisées pour la collecte de données et le calcul lié à l'élaboration de cet indicateur; les résultats ne peuvent donc pas être homogènes ni refléter correctement la réalité du phénomène que l'on veut évaluer, que ce soit en termes absolus ou en termes de tendance.

La délégation espagnole espère dès lors que le Comité de l'Emploi accordera une attention particulière à cet indicateur, afin qu'il puisse être remédié dans les plus brefs délais aux déficiences qu'il présente.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Main body of faint, illegible text, appearing to be several paragraphs of a document.

Handwritten signature or name in the center of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding paragraph.